

CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION PARRAINAGE INTERIMAIRES ADECCO France

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026

Article 1 - Société organisatrice – Objet de l'opération

Société ADECCO FRANCE Société par actions simplifiée au capital de 89 471 753, 50 euros
Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 998 823 504 dont le siège social est situé au 2
rue Henri Legay à Villeurbanne (69100)

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles
la société Adecco France propose à ses salarié(e)s intérimaires (remplissant les
conditions d'éligibilité visées à l'article 3 des présentes conditions générales) d'inviter des
candidat(e)s à postuler auprès des agences Adecco France.

Le parrainage s'effectue directement sur l'application mobile Adecco & Moi ou l'espace
personnel candidat par le partage d'un code par le parrain/la marraine à ses
connaissances. Le suivi des parrainages est également disponible dans l'application et
sur l'espace personnel sur [adecco.fr](https://www.adecco.fr/parrainage). Pour en savoir plus, se référer à la page
<https://www.adecco.fr/parrainage>.

La participation à la présente opération est gratuite et sur la base du volontariat.

Article 2 - Durée de l'opération

La présente opération de parrainage, organisée par Adecco France se déroule du
1er janvier au 31 décembre 2026.

Article 3 - Conditions d'éligibilité à l'opération

3.1 Condition d'éligibilité pour le parrain/la marraine

Le parrain/la marraine doit avoir travaillé au moins 1 (une) heure avec une agence
d'Adecco France sur les 12 (douze) mois précédant la saisie du code parrainage par
son/sa filleul(e), que ce soit en contrat de travail temporaire ou en CDI intérimaire.

Un(e) même parrain/marraine peut parrainer un nombre illimité de filleul(e)s pendant la
durée de l'opération.

Un(e) même filleul(e) ne peut pas être présenté par plusieurs parrains pendant la durée
de l'opération, c'est le parrain qui l'aura présenté en premier qui sera retenu.

Sont exclu(e)s de l'opération de parrainage les salarié(e)s intérimaires (en contrat de
travail temporaire ou CDI Intérimaire) délégué(e)s par Adecco sur des missions ayant
pour objet de participer au processus de recrutement d'autres salarié(e)s intérimaires
pour le compte de l'entreprise utilisatrice.

3.2 Conditions d'éligibilité pour le/la filleul(e)

Le/la filleul(e) ne doit avoir aucune heure travaillée chez Adecco à la date de saisie du code de son parrain/sa marraine dans l'application Adecco & Moi ou sur son espace personnel sur adecco.fr.

Un(e) même filleul(e) ne peut bénéficier de l'opération de parrainage qu'une (1) seule fois à partir du moment où un parrainage a été validé.

Si le/la filleul(e) n'a effectué aucune mission dans le délai des 6 mois suivant la saisie du code de son parrain/sa marraine, le parrainage est considéré comme expiré. Le/la filleul(e) pourra alors saisir un nouveau code de parrainage sur l'application Adecco & Moi ou son espace personnel sur adecco.fr.

Ne seront pas considérés comme filleul(e)s les candidats proposés par un/une salarié(e) intérimaire (en contrat de travail temporaire ou CDI Intérimaire) dans le cadre sa mission, lorsque ledit/ladite salarié(e) est délégué(e) par Adecco sur des missions ayant pour objet de participer au processus de recrutement d'autres salarié(e)s intérimaires pour le compte de l'entreprise utilisatrice. La Société Organisatrice informera les candidat(e)s qui proposeraient leur candidature dans ce contexte de l'irrecevabilité du parrainage pour ce motif.

Article 4 – Procédure de validation du parrainage

Le parrainage sera validé si les 5 (cinq) conditions suivantes sont remplies :

1. Le/la filleul(e) a renseigné le code de son parrain/sa marraine sur Adecco & Moi ou sur son espace personnel sur adecco.fr lors de son inscription (ou de la mise à jour de son profil si le/la filleul(e) est déjà inscrit(e) chez Adecco)
2. Les conditions d'éligibilité stipulées à l'article 3 sont remplies, aussi bien pour le parrain/la marraine que pour le/la filleul(e).
3. Le/la filleul(e) effectue sa première mission avec Adecco dans les 6 mois suivant la saisie du code de son parrain/sa marraine.
4. Le/la filleul(e) effectue 200 (deux-cents) heures de mission avec Adecco dans les 3 mois suivant le mois de sa première mission, que ce soit en contrat de travail temporaire ou en CDI intérimaire.
5. Le/La filleul(e) et le parrain/la marraine ne sont pas visés par l'un des cas d'exclusion suivants :
 - Décision d'Adecco France de ne plus proposer de mission au parrain/à la marraine ou filleul(e) en cas de non-respect des obligations juridiques, de comportement non adapté dans le cadre des missions, ou vis-à-vis du personnel de l'entreprise utilisatrice ou du personnel Adecco.
 - Licenciement pour fautes graves/lourdes, sanctions disciplinaires.

En aucun cas le parrainage ne pourra être validé, ni la prime attribuée, si l'une ou plusieurs des conditions ci-dessus ne sont pas respectées.

En outre, l'agence n'est pas tenue de proposer une mission au filleul/ à la filleule si le profil de ce dernier/ cette dernière ne correspond pas à celui qu'elle recherche (qualification, compétences, savoir être etc...).

Article 5 – Attribution des primes

5.1 Prime versée au parrain/à la marraine

La validation du parrainage donne droit à l'octroi d'une prime assujettie à cotisations sociales et impôt sur le revenu de 100 (cent) euros bruts qui sera versée le mois suivant la validation des 200 (deux-cents) heures de mission par le/la filleul(e) selon les conditions stipulées à l'article 4.

5.1 Prime versée au filleul/à la filleule

La validation du parrainage donne droit à l'octroi d'une prime assujettie à cotisations sociales et impôt sur le revenu de 75 (soixante-quinze) euros bruts qui sera versée le mois suivant la validation des 200 (deux-cents) heures de mission par le/la filleul(e) selon les conditions stipulées à l'article 4.

Article 6 - Acceptation des conditions générales

Toute participation à la présente opération de parrainage entraîne de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes conditions générales.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société ADECCO France dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100) à l'attention de la Direction Candidats Intérimaires « OPERATION PARRAINAGE INTERIMAIRE », dont les coordonnées figurent à l'article 1 des présentes conditions générales. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes de la personne contestant l'opération et le motif exact de sa contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

L'arbitrage de la société ADECCO FRANCE, en dernier ressort, prévaudra pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application des présentes conditions générales.

Article 7- Modalités de modification de l'opération

La société ADECCO FRANCE se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre l'opération sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

Article 8 - Limites de responsabilité

La société ADECCO FRANCE ne saurait être tenue pour responsable si l'agence n'est pas en mesure de proposer une mission au filleul/à la filleule si le profil de ce dernier/cette dernière ne correspond pas à celui qu'elle recherche (qualification, compétences, savoir

être etc...), ou de tous faits qui ne lui seraient imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération.

Article 9 - Consultation des conditions générales

Les présentes conditions générales sont mises à disposition par la société ADECCO France et sont accessibles sur <https://www.adecco.fr/parrainage>.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel

ADECCO France ne met en œuvre aucun traitement de données personnelles dans le cadre de votre participation à cette opération de parrainage qui fonctionne via le partage et l'utilisation d'un code.

Dans le cadre du suivi du parrainage, des données personnelles seront utilisées : le partage et l'utilisation d'un code fait apparaître le prénom et la première lettre du nom de famille du parrain/de la marraine et du/de la filleul(e) dans leur application ADECCO&MOI afin de permettre le suivi du parrainage.

Les informations nominatives affichées sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen Général pour la Protection des Données du 26 avril 2016.

Les destinataires des données personnelles liées aux parrainages affichés dans ADECCO & MOI sont les parrains/marraines et les filleul(e)s ainsi que les agences Adecco France afin de suivre le parrainage.

Les données citées sont conservées dans nos outils tant que vous êtes inscrit(e)s chez Adecco et conformément à nos obligations légales de conservation.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos données via le formulaire dédié sur le site Adecco : <https://www.groupe-adecco.fr/formulaire-donnees-personnelles>.

Dans le cas où vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Nous vous invitons toutefois à nous contacter aux coordonnées ci-dessus avant d'introduire toute réclamation.